

**Arrêté syndical numéro 2022-001 du
Syndicat des Professionnelles en soins de santé de Ouest de l'île de Montréal
en date du février 4 2022**

Concernant le non-paiement des sommes
dues de la convention collective FIQ 2021-2023.

La présidente et
la vice-présidente Mobilisation et Communication
du FIQ-SPSSODIM

Attendu que la convention collective FIQ a été négociée d'octobre 2019 à juin 2021;

Attendu que le gouvernement du Québec a signé la convention collective FIQ le 7 octobre 2021;

Attendu que la mise en application de la convention collective nationale FIQ est entrée en vigueur le 10 octobre 2021;

Attendu que le 26 janvier 2022 l'employeur du CIUSSS ODIM s'est engagé de créer une cellule de crise au département de la rémunération maintenant appelée une cellule d'intervention spéciale;

Attendu que la haute direction a avisé ses subalternes que la cellule d'intervention spéciale se mettrait en marche dès le 2 février 2022;

Attendu qu'avant l'invention de l'informatique et des systèmes de traitement de la paie défectueux et d'efficacité pauvre, le fameux papier inventé 105 ans après JC, que les maths ont été inventées 600 ans avant JC, que l'écriture a été inventée 3300 ans avant JC et que les calculatrices inventées en 1645 seraient toujours utiles pour le calcul des sommes dues aux membres du FIQ-SPSSODIM;

Attendu l'insatisfaction, le découragement, l'écœurantité des 3700 professionnelles en soins du FIQ-SPSSODIM;

Attendu que le syndicat FIQ-SPSSODIM fait une demande formelle que le conseil d'administration soit avisé immédiatement de la situation;

Attendu que le 0,33\$ par heure rémunérée du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 a été payé avec un retard de plus de 30 jours;

Attendu que le 0,33\$ par heure rémunérée du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 a été payé avec un retard de plus de 30 jours;

Attendu que les ajustements salariaux selon les échelles de salaires prévues à la nomenclature des titres d'emploi n'ont toujours pas été payés et ce, avec plus de 30 jours de retard;

Attendu que les rétroactivités salariales prévues à la convention collective FIQ ne sont toujours pas payées à ce jour et avec un retard de plus de 30 jours;

Attendu que les professionnelles en soins FIQ auraient dû voir leur semaine de travail augmentée et rémunérée à 37,5h semaine depuis le 10 octobre 2021 ;

Attendu que les IPS auraient dû voir leur semaine de travail augmentée et rémunérée à 40h depuis le 10 octobre 2021;

Attendu que la prime de 3,5% pour toutes les membres de la FIQ n'est pas encore instaurée et qu'aucune rétroactivité n'a été payée ;

Attendu que les primes de soir, de fin de semaine et de nuit ne sont toujours pas ajustées tel que prévu à la convention collective FIQ et qu'aucune rétroactivité n'a été payée;

Attendu que la prime de 1,99\$ ou 1.49\$ des heures travaillées en CHSLD n'est toujours pas appliquée tel que prévu à la convention collective FIQ et qu'aucune rétroactivité n'a été payée;

Attendu que la prime de soins spécifiques critiques en natalité de 6 ou 7% n'est toujours pas versée comme prévu à notre convention collective et qu'aucune rétroactivité n'a été payée;

Attendu que le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec. M. Christian Dubé, dit être gêné du retard des nombreux paiements dus aux salariées;

Attendu que les membres du FIQ-SPSSODIM tout au long de la pandémie ont réussi à maintenir des soins de qualité pour les patients, tout en étant en surcharge, masquées, gantées, épuisées, fatiguées et découragées;

Le FIQ-SPSSODIM arrête ce qui suit :

Que les sommes soient payées en entier dans les plus brefs délais suivant réception de l'arrêté syndical 2022-001.

Que l'employeur s'efforce à mettre les efforts, le temps et les ressources nécessaires à la résolution de la problématique.

Que l'employeur ne se **gêne** pas pour demander de l'aide s'il est toujours dans l'impossibilité de faire les paiements.

Que l'employeur ne se **gêne** pas pour verser un montant supplémentaire en lien avec les retards.

Que l'employeur ne se **gêne** pas pour s'excuser auprès de chacune de ses salariées pour les retards.

Que l'employeur ne se **gêne** pas pour partager cet arrêté avec le gouvernement.

Que le gouvernement ne se **gêne** pas pour ... avoir honte.

Que d'autres actions pourraient s'en suivre s'il y a non-respect de l'arrêté syndical 2022-001.

Les infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes du FIQ-SPSSODIM sont découragées, épuisées et même écœurées de quémander ce qui leur est dû.

Qu'une convention collective signée est un contrat que vous devez respecter sans quoi, le FIQ-SPSSODIM et ses membres prendront tous les moyens nécessaires afin de la faire respecter

Montréal, le 4 février 2022

La présidente du FIQ-SPSSODIM

Johanne Riendeau

et

la vice-présidente Mobilisation et Communication du FIQ-SPSSODIM

Kristina Hoare

#mobiliséespourêtrerepayées

